



VILLE DE  
SAINT-MARTIN  
DE SEIGNANX

Envoyé en préfecture le 14/05/2025  
Reçu en préfecture le 14/05/2025  
Publié le 14/05/2025  
ID : 040-214002735-20250512-DEC2025\_07-DE



DECISION N°2025/07

**Travaux de fauchage  
des voies communales et chemins ruraux**

Le Maire de Saint Martin de Seignanx,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant du marché ou de l'accord cadre est inférieur à 750000 €.

VU la consultation organisée pour le marché public n°2025-05 – Travaux de fauchage des voies communales et chemins ruraux,

**DECIDE**

**Article 1** – La conclusion d'un marché pour les travaux de fauchage des voies communales et chemins ruraux.

**Article 2** – L'accord-cadre à bons de commande est attribué à la société SAS COLET FRERES sise à Urt (64240), représentée par Monsieur COLET Camille pour une durée d'un an reconductible tacitement deux fois pour une période d'un an. Les travaux seront rémunérés par application des prix unitaires du bordereau de prix, avec un minimum de 5000 € HT/an et un maximum de 20 000 € HT/an.

**Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Saint Martin de Seignanx sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Martin de Seignanx, le 12 mai 2025

**Julien FICHOT**  
Maire

